



Erreur de caisse avec carte bancaire - avertissement ?

Par **altair1979**, le **09/12/2011** à **19:51**

Bonsoir, rnJe suis vendeuse en prêt à porter. Une cliente a souhaité payer un article par carte bancaire, au moment du paiement la borne de paiement carte bleu a "plantée". J'ai appelée le service d'assistance en ligne pour me dépanner. Le paiement est finalement passé. Mais après vérification, il se révèle que le montant était erroné, la cliente a payé 93€ au lieu de 28€. Je m'en suis rendu compte en comptant ma caisse, j'ai retrouvé l'erreur et prévenu le service comptabilité.rnImpossible de savoir si l'erreur vient de moi ou de l'assistance.rnMes responsables souhaitent me mettre un avertissement. Est ce qu'ils ont le droit ? Est ce que les sanctions peuvent être plus graves (licenciement) ? rnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **10/12/2011** à **17:41**

BonjourrrnSi votre employeur est honnête, il remboursera la cliente de la différence. Il n'y a pas de preuve que vous ayez commis l'erreur de caisse puisqu'il y a eu un beugue et intervention de l'assistance technique.rnrnDonc, vous pourrez éventuellement contester l'avertissement par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à votre employeur.rnrnUn licenciement pour cela, serait requalifié sans cause réelle et sérieuse par le Conseil des Prud'hommes en cas de contestation de votre part.rnrnPour information, l'employeur vous ayant adressé un avertissement (oral ou écrit), ne pourra vous sanctionner deux fois pour la même faute.rnrnSi il y a un avertissement, il ne pourra pas y avoir ensuite licenciement pour la même erreur.rnrnSi vous contestez l'avertissement par lettre, vous garderez une copie de votre lettre.